



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,  
Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi, 7 novembre 2022 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2022-006.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul latéral en s'implantant à 1.5 mètres de la ligne latérale, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige la grille des spécifications du règlement de zonage #476 dans la zone Com-145.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 868 709 du cadastre du Québec (112, 1<sup>re</sup> rue)

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 24 OCTOBRE 2022*

  
Directeur général / greffier-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

  
Directeur général / greffier-trésorier